La Chapelle-sous-Dun et la vague des attentats anarchistes des années 1890

Patrick Martin

Groupe Histoire & Généalogie du Sud-Brionnais, 9 juillet 2014

François Claudius Koënigstein dit Ravachol (Saint-Chamond 1859 - Montbrison 11/07/1892)

Il s'app'lait Ravachol, c'était un anarchiste
Qu'avait des idées folles, des idées terroristes.
Il fabriquait des bombes et les faisait sauter
Pour emmerder le monde, les bourgeois, les curés…

Chanson interprétée par Renaud Séchan dit Renaud

http://www.youtube.com/watch?v=QclljmVWfhQ

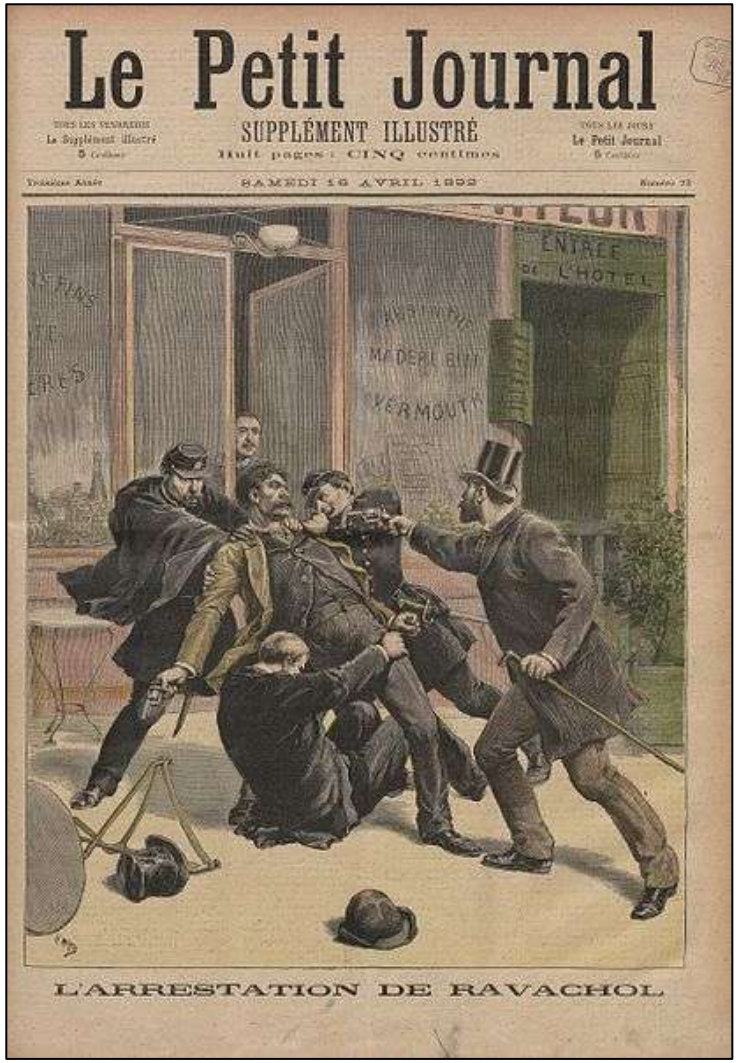

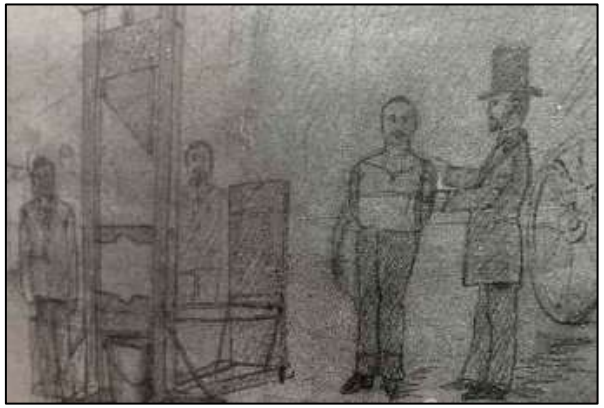

La Chapelle-sous-Dun sous les feux de l'actualité en 1892

Le Petit Parisien édition du 2 août 1892

VOL DE DYNAMITE

Roanne, 1er août.

Trois caisses de dynamite avaient été expédiées, dans des wagons plombés, de Cette à la Chapelle-sur-Dun.

Le destinataire était M. Badiou, entrepreneur, et la dynamite devait être employée au forage d'un puits de mine.

L'une de ces caisses seulement est parvenue au destinataire.

Les deux autres, pesant ensemble 38 kilos 300, ont été volées sur le parcours.

On suppose que le vol a été commis entre Cette et Saint-Etienne.

gallica

Mines de La Chapelle-sous-Dun

Photo Maurice Jalabert

La Chapelle-sous-Dun

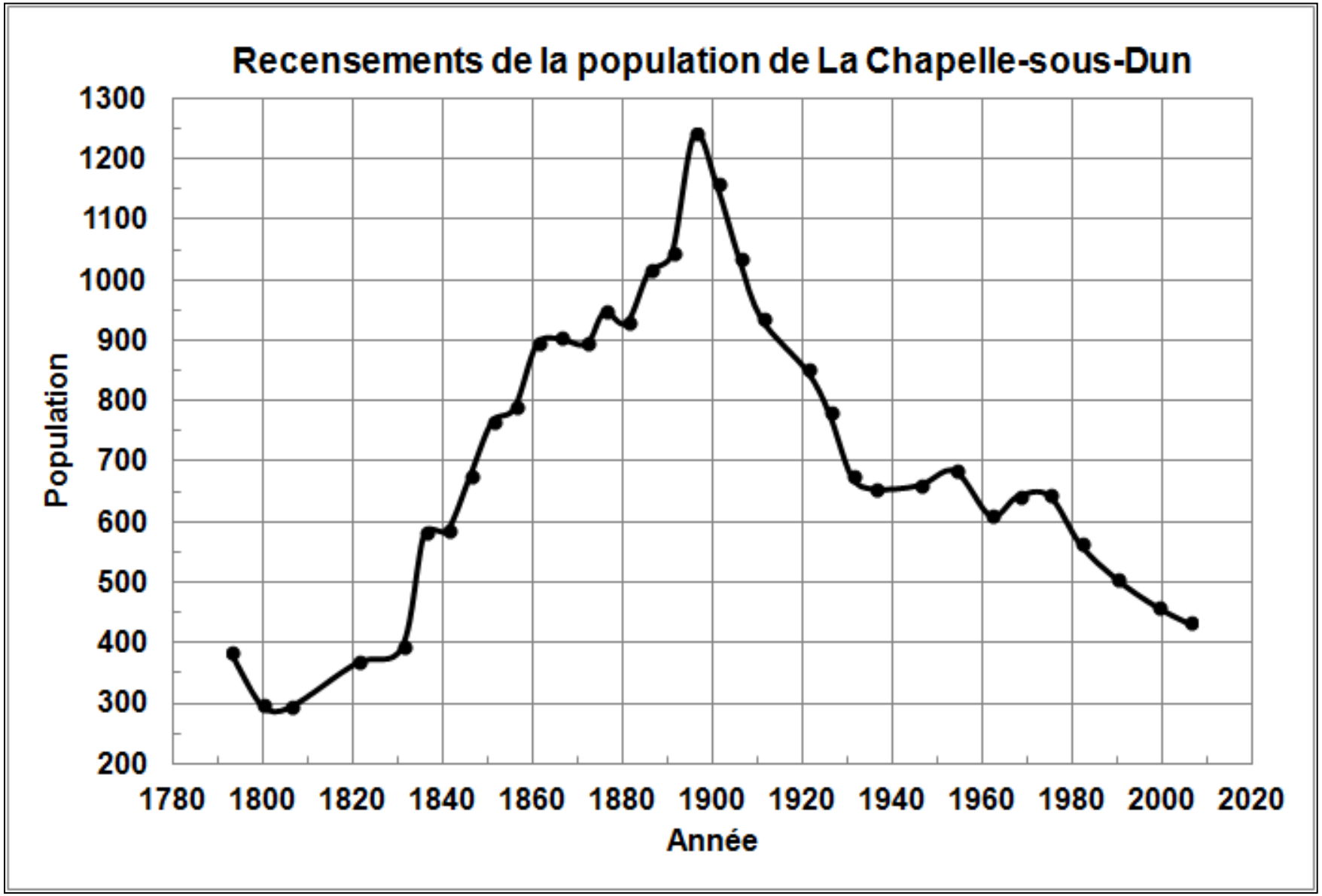

La Chapelle-sous-Dun 1892

La Lanterne édition du 3 août 1892

Vol de dynamite à Charolles

Charolles, 1er août. — On vient de constater le vol de deux caisses de dynamite qui étaient destinées à une carrière de la Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire).

Le Parquet de Charolles a immédiatement ordonné une enquête qui se poursuit très activement.

gallica

La Chapelle-sous-Dun 1892

DYNAMITE

La gare de Lyon a reçu hier soir, à quelques minutes d'intervalle, un premier télégramme de la Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire) à toutes les gares du réseau P.-L.-M. informant les chefs de service que deux caisses de dynamite portant les nos 416 et 304 et pesant ensemble 18 kilogrammes adressées à M. Toul, entrepreneur à la Chapelle-sous-Dun, avaient été dérobées sur la ligne de Pouilly-sous-Charlieu, à Chalon-Saint-Côme.

Une seconde dépêche annonçant que dix autres caisses de dynamite, numérotées de 41 à 51, avaient également disparu.

Hier soir, à minuit, le commissaire spécial de police de la gare de Lyon, à Paris, n'avait aucun détail; il avait été simplement informé du vol par voie administrative.

Il y a eu, il y a quelques jours, un autre vol de caisses de dynamite également à destination de la Chapelle-sous-Dun.

La Croix édition du 9 août 1892

(Même information dans Le Figaro édition du même jour)

CONFISERIES ANARCHISTES

Quelques épiciers de Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace) avaient exposé dans leur vitrine des boîtes de chocolat en forme de bombes et portant l'inscription de *Ravachol-bonbons*. La police les a poursuivis pour contravention au règlement qui défend de placer dans les montres une inscription quelconque sans autorisation préalable, et le tribunal des échevins leur a infligé à chacun deux marcs d'amende.

La Chapelle-sous-Dun 1892

Le Figaro édition du 10 août 1892

LE COMPLOT ANARCHISTE

Il y a dix jours environ, un vol de 38 kilos 300 de dynamite était commis à La Chapelle-sous-Dun, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire), et l'enquête qui s'ensuivit ne fit pas découvrir les auteurs de ce vol, mais établit que le wagon plombé dans lequel se trouvaient les caisses de dynamite était resté, pendant trente-huit heures, abandonné sur une voie de garage. Cette coupable négligence a été signalée par M. le ministre de l'intérieur à son collègue des travaux publics.

Une plus grande surveillance a été recommandée aux Compagnies de chemins de fer, et... la Sûreté générale court, en vain jusqu'ici, après les détenteurs des caisses d'explosifs.

On assure que d'autres vols de dynamite ont été commis depuis, à peu près dans les mêmes conditions, sur divers points du territoire. Nous croyons pouvoir affirmer qu'il n'en est rien, si nous nous en rapportons aux affirmations de la Sûreté générale et de la Préfecture de police.

Dès que la Préfecture a été avisée du vol commis à la Chapelle-sous-Dun, elle a pris toutes ses précautions pour essayer d'empêcher l'entrée de cette dynamite à Paris, en arrêtant ceux ou celles qui essaieraient de la colporter. Hélas ! quelque active qu'ait été la surveillance dans les gares, la dynamite a franchi les fortifications et nous avons de fortes raisons de croire qu'elle est en la possession des « compagnons » de Paris.

En attendant que l'ère des explosions recommence, M. Atthalin, juge d'instruction, continue à chercher l'explication de la venue à Paris de Parmeggiani, de Schouppe, de Dufournet et de l'Allemand Friegenlsdorf, dit le Petit-Charles.

La Lanterne édition du 10 août 1892

VOLS DE DYNAMITE

A la Chapelle sous-Dun

Les anarchistes ont décidément la partie belle, la dynamite s'enlève avec une facilité étonnante.

Ainsi hier deux dépêches sont arrivées à la Sûreté générale annonçant deux vols de dynamite importants.

Un premier télégramme expédié de la Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire) à toutes les gares du réseau P.-L.-M. informait les chefs de service que deux caisses de dynamite portant les numéros 416 et 304 et pesant ensemble 18 kilogrammes adressées à M. Toul, entrepreneur à la Chapelle-sous-Dun, avaient été dérobées sur la ligne de Pouilly-sous-Charlieu à Chalon Saint-Côme.

La seconde dépêche annonçait que dix autres caisses de dynamite, numérotées de 41 à 51, avaient également disparu.

Rappelons, qu'il y a quelques jours, nous annoncions un vol de caisses de dynamite également à destination de la Chapelle-sous-Dun.

Le plus drôle de l'histoire, c'est qu'à la Préfecture de police, où en l'absence du préfet, règne le plus grand désarroi — on prétendait ne pas avoir connaissance des deux vols qui nous étaient signalés par nos correspondants.

Puis, brusquement, dans la soirée, on s'est « déboutonné » et on a reconnu que les nouvelles qui nous étaient envoyées étaient exactes.

Ces pauvres policiers, toutes ces affaires d'anarchistes les rendront fous.

Enquête sur le complot anarchiste

La Chapelle-sous-Dun 1892

Dynamite

Nous avons dit hier que M. Noblemaire, directeur du Paris-Lyon-Méditerranée, avait donné l'ordre de télégraphier aux différentes sections du réseau pour savoir exactement si un nouveau vol de dynamite avait été constaté à la gare de la Chapelle-sur-Dun. Les réponses parvenues à la direction de l'exploitation sont négatives.

On présume qu'à la suite du vol qui a eu lieu il y a une dizaine de jours, la sûreté générale ayant envoyé des télégrammes dans de nombreuses directions pour ordonner des recherches, il y a eu échange de dépêches entre plusieurs commissaires spéciaux qui se sont prévenus mutuellement pour signaler le fait et que le nombre de télégrammes échangés a laissé supposer qu'il y avait eu plus d'un vol.

L'enquête relative au vol de 38 kilos 300 de dynamite commis, à la fin du mois de juillet, à la Chapelle-sur-Dun, et que nous avons signalé en son temps, a établi que le wagon plombé dans lequel se trouvaient les caisses de dynamite était resté pendant trente-huit heures abandonné sur une voie de garage.

Le ministre des travaux publics, à qui cette négligence a été signalée par le président du conseil, a écrit aux directeurs des compagnies pour leur ordonner de faire exercer une surveillance rigoureuse sur les wagons renfermant des caisses de dynamite.

Le Temps édition du 10 août 1892

La Chapelle-sous-Dun 1892

Le Temps édition du 11 août 1892

Dynamite

En présence des nouvelles que plusieurs de nos confrères persistent à donner d'une série de vols de caisses de dynamite à destination de la Chapelle-sous-Dun, nous avons demandé à notre correspondant de Saint-Etienne de faire sur place une enquête rigoureuse. En voici les résultats, qu'il nous télégraphie :

Quoi qu'on en ait dit, il n'y a jamais eu qu'un seul vol de dynamite, celui annoncé par le *Temps* le 1er août : deux caisses de dynamite pesant ensemble 38 kilos, expédiées, le 24 juillet, de Cette à la Chapelle-sous-Dun, ne sont pas arrivées à destination. Le train qui transportait ces deux caisses a séjourné pendant trois heures, le 26 juillet, dans la gare de Saint-Etienne, et dans celle de Roanne pendant trente-six heures, les 26, 27 et 28 juillet.

A l'arrivée à Saint-Etienne, on a constaté que le wagon qui contenait ces deux caisses de dynamite était déplombé. On remit les plombs et on expédia le wagon à Roanne, où il arrivait le 26 juillet à huit heures du soir. Il ne fut pas examiné à ce moment, ni pendant les trente-six heures qu'il séjourna dans cette gare. Au moment du départ de Roanne, on s'aperçut que la ficelle qui réunit les galets avait été rompue et que les plombs portaient non l'estampille de Cette, mais celle de Saint-Etienne. Le wagon fut ouvert, son contenu vérifié, et c'est alors qu'on constata la disparition de 38 kilos de dynamite.

On a quelques raisons de supposer que c'est à la gare de triage de Badon, où le wagon a séjourné pendant la nuit du 25 au 26 juillet, que le wagon a été déplombé et les caisses de dynamite volées.

C'est là, je le répète, le seul vol de dynamite qui ait été constaté. Plusieurs journaux ont affirmé que dix caisses de dynamite avaient été enlevées d'un wagon à destination de la Chapelle-sous-Dun. Je me suis rendu dans cette localité. La nouvelle est absolument inexacte. Et M. Toul, que certains journaux donnaient comme l'entrepreneur à qui était adressées ces caisses de dynamite, est inconnu à la Chapelle.

J'ajouterai que des perquisitions ont été faites chez un certain nombre d'anarchistes stéphanois qu'on soupçonnait d'avoir volé ou recélé les deux caisses de dynamite disparues. Ces perquisitions n'ont amené aucun résultat.

M. Viette, ministre des travaux publics, a ordonné d'ouvrir une enquête qui sera faite par le contrôle de l'Etat auprès des diverses compagnies de chemins de fer, et qui aura pour but d'établir si les prescriptions de la circulaire ministérielle, en date du 28 avril 1892, relative au transport et à l'emmagasinage de la dynamite, ont été observées dans tous les lieux où des vols de cette substance ont été commis, et notamment sur les lignes desservies par la compagnie P.-L.-M. M. Lax, inspecteur général des ponts et chaussées, a été désigné pour procéder à cette enquête sur le P.-L.-M., de concert avec la compagnie.

Voici, d'ailleurs, le texte de cette circulaire ministérielle contenant les instructions données à ce sujet aux administrations des compagnies :

Gare de triage de ~~Badon~~ Badan

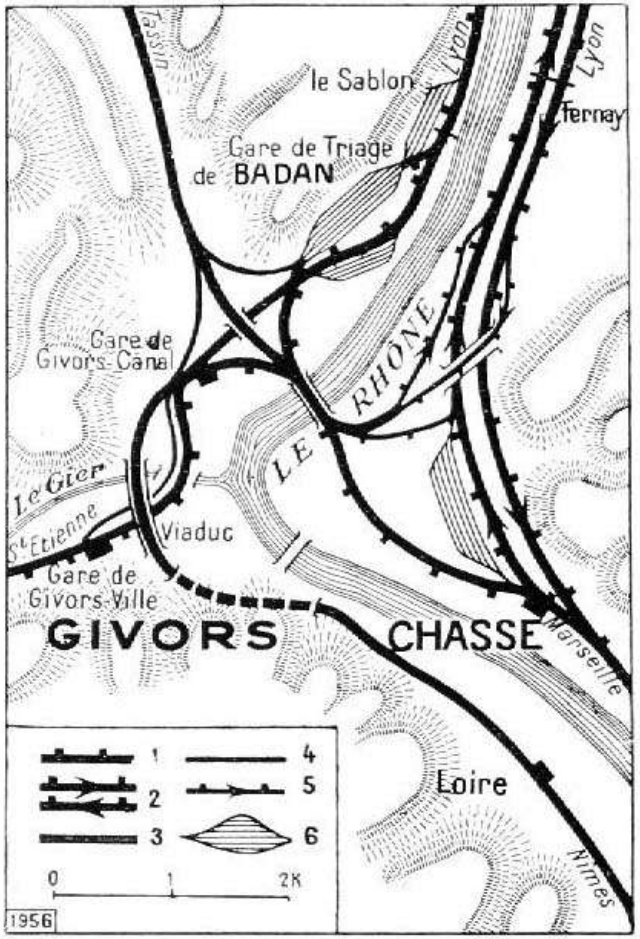

FIG. 30 : GIVORS et CHASSE. (Éch. : 1/100.000e.) 1. Ligne S. N. C. F. à double voie et traction électrique. — 2. Ligne S.N.C.F. à 4 voies et traction électrique avec indication du sens de circulation. — 3. Ligne S.N.C.F. à double voie. — 4. Raccordement à voie unique. — 5. Raccordement électrifié à sens unique. — 6. Faisceau de triage.

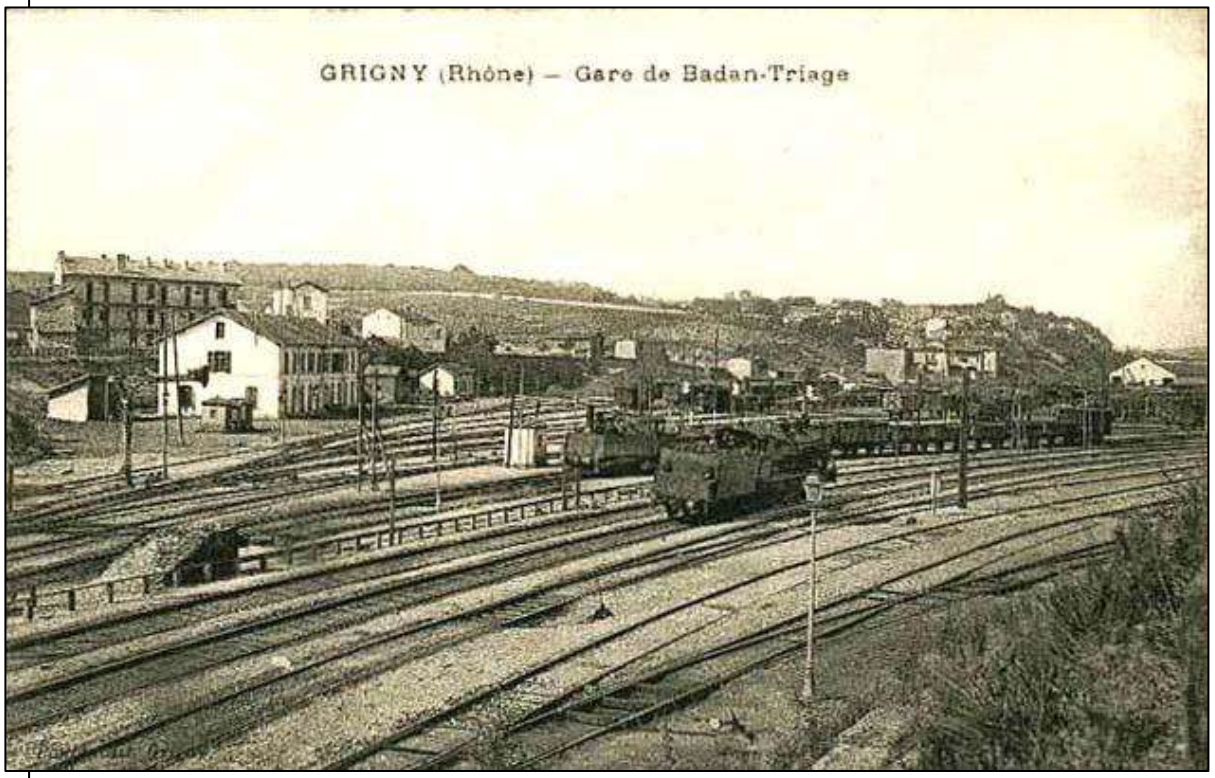

La Chapelle-sous-Dun 1892

Le Temps édition du 11 août 1892 (suite)

Messieurs,

M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, et M. le ministre du commerce et de l'industrie appellent mon attention sur les nombreux vols de dynamite commis depuis quelque temps, soit dans les gares et stations, soit même pendant le transport en chemin de fer.

La question se pose de savoir s'il ne conviendrait pas de rétablir l'escorte militaire en cours de route prévue par l'arrêté ministériel du 25 juillet 1873.

Sans attendre que cette question, qui va être de la part des départements ministériels intéressés l'objet d'une instruction approfondie, soit résolue, il m'a paru qu'il y avait lieu pour les diverses administrations de chemins de fer de redoubler de surveillance à l'effet d'empêcher des soustractions qui, dans les circonstances présentes, ont une gravité particulière.

Je vous prie, en conséquence, de donner sans retard des instructions à votre personnel pour que les expéditions de dynamite soient soumises à une surveillance toute spéciale dès leur départ de la gare expéditrice, pendant leur transport en cours de route et, notamment, dans les gares où, par suite des nécessités du service, elles peuvent être appelées à séjourner plus ou moins longtemps, et, enfin, à leur arrivée en gare de destination, jusqu'à ce qu'elles soient enlevées par les destinataires ou confiées à la garde spéciale que vous êtes en droit de demander à l'autorité militaire, en exécution de l'article 12 (§ 3) de l'arrêté du 10 janvier 1879, lorsque le chargement n'est pas enlevé dans un délai de trois heures après l'arrivée du train.

Vous voudrez bien m'adresser un exemplaire ou une copie de ces instructions.

Recevez, etc.

Le ministre des travaux publics,
VIETTE.

En ce qui concerne le transport de la dynamite sous la direction de l'autorité militaire, il est à remarquer que les acheteurs de dynamite ont opposé, jusqu'ici, une résistance assez vive aux vœux exprimés par la circulaire ministérielle en se basant sur ce fait, que l'adjonction d'une escorte à un envoi de dynamite serait fort coûteuse pour les intéressés et que le résultat de cette mesure serait d'augmenter beaucoup le prix de la dynamite.

Circulaire ministérielle - escorte militaire lors des transports de dynamite ?

Paris, 8 novembre 1892, midi

Explosion au commissariat de police de la rue des Bons-Enfants : la dynamite à Paris, 5 morts

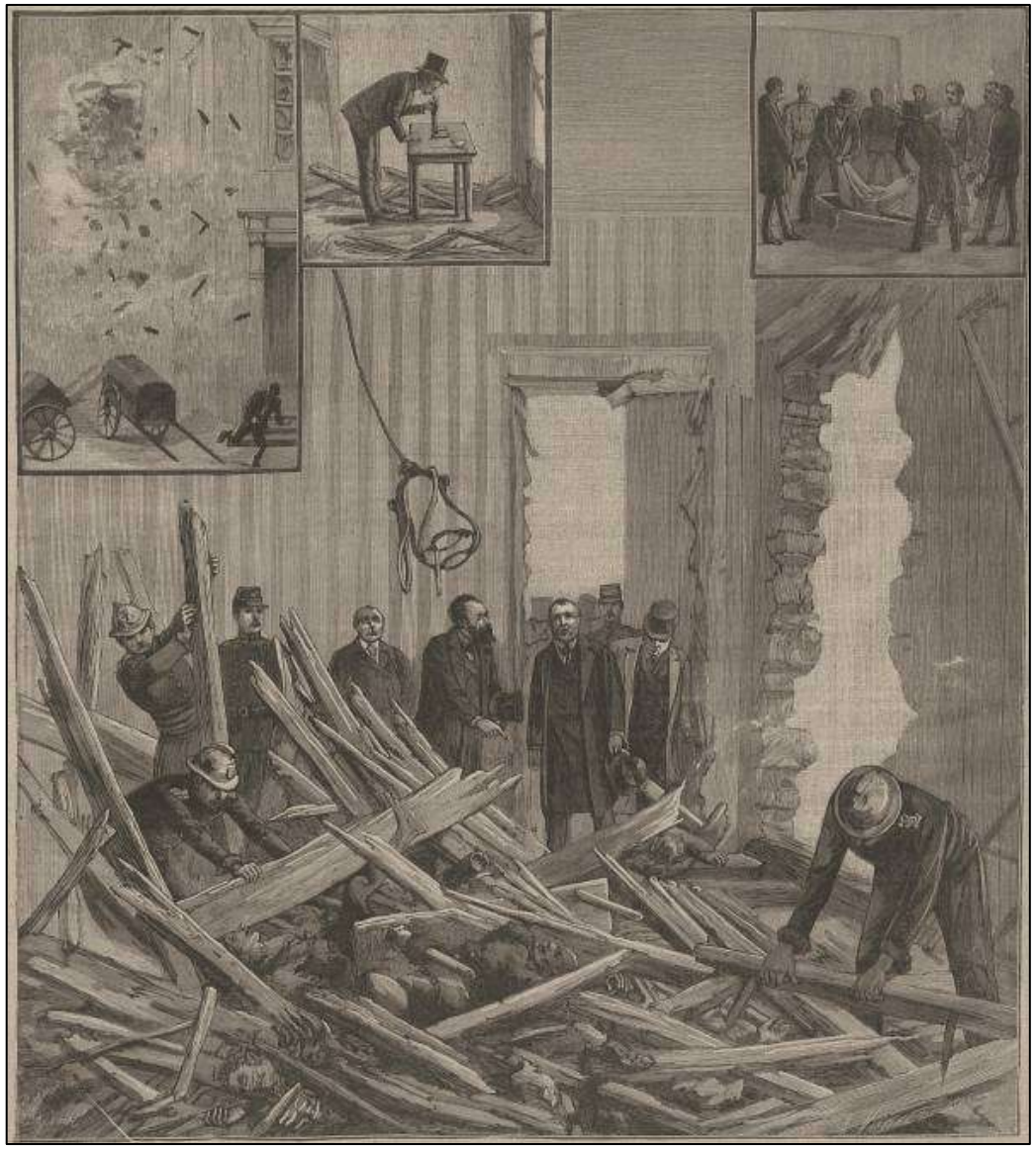

Numelyo http://collections.bm-lyon.fr/PER00110575

Le Petit Journal

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ

La Dynamite à Paris

BNF/Gallica

La Chapelle-sous-Dun 1892

AFFAIRES DE DYNAMITE

— Nous n'aurons plus d'explosions par la dynamite à craindre à Paris et ailleurs, disait avec raison, le lendemain de la catastrophe de la rue des Bons-Enfants, un haut fonctionnaire de la Préfecture de police, quand on aura trouvé le moyen, aussi bien en France qu'à l'étranger, d'empêcher les vols de dynamite, de grisoutine et autres explosifs.

Il semble, en effet, dès à présent acquis à l'instruction que la dynamite que contenait la trop fameuse « marmite » doit provenir du vol qui fut commis, le 28 juillet dernier, dans le trajet de Port-Vendres à La Chapelle-sous-Dun.

Afin de bien éclaircir ce point, M. le juge d'instruction Atthalin a fait interpeller, par commission rogatoire adressée à M. Chauvin, commissaire de police à Saint-Etienne, M. Bory, représentant, dans cette ville, de la Société de dynamite. C'est M. Bory qui avait reçu la commande de M. Badiou, entrepreneur à La Chapelle-sous-Dun. M. Bory a fourni les formules exactes de la dynamite et de la grisoutine volées.

Ces formules seront communiquées à M. Girard, chef du Laboratoire municipal, pour lui servir dans son enquête.

Une boîte en fer-blanc, assez longue, très lourde, sur le couvercle de laquelle apparaissaient d'une façon visible les douilles de plusieurs cartouches et d'où émergeait une mèche en partie consumée, a été trouvée, avant-hier soir, devant la maison habitée, boulevard Henri IV, par M. Carlier, commissaire de police.

Le Figaro édition du 28 novembre 1892

<u>Grisoutine</u> : Dynamite comprenant un volume important de nitrate d'ammonium* (70 à 88 %), particulièrement étudiée pour satisfaire aux besoins des houillères car non susceptible d'enflammer le grisou ou les poussières charbonneuses.

*** Responsable de l 'explosion de l'usine AZF de Toulouse en 2001**

Le Stéphanois édition du 28 novembre 1892

Voici les formules données par M. Bory :

DYNAMITE	
Nitro-glycérine....	83 0[0
Coton azotique....	5 0[0
Nitrate de soude...	10 0[0
Cellulose.....	2 0[0
GRISOUTINE	
Nitro-glycérine.....	29 10 0[0
Coton azotique.....	0 90 0[0
Nitrate d'ammoniaque..	0 70 0[0

AZF, 21 septembre 2001

Photo Le Parisien

La Chapelle-sous-Dun 1892

La Presse édition du 2 décembre 1892

— Limoges, 1er décembre. — La police vient d'arrêter un anarchiste nommé Emile Laurent qui s'était vanté d'être l'auteur du vol des deux caisses de dynamite expédiées le 24 juillet 1892 de la gare de Cette à la Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire.

Laurent est âgé de vingt-neuf ans ; il se cachait sous le nom de Devillars.

Malgré ses propres déclarations, il paraît douteux que Laurent ait réellement commis ce vol ; on croit qu'il en prendrait ainsi la responsabilité soit pour détourner les soupçons du réel auteur de cette soustraction, soit pour se donner de l'importance aux yeux de ses coreligionnaires politiques.

Parenthèse : de août à novembre 1892, grève des mineurs de Carmaux

Supplément illustré du dimanche du Petit Journal

1893

9 décembre 1893 : Auguste Vaillant lance une bombe de la tribune à la chambre des députés

Le Petit Journal

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ

LA DYNAMITE A LA CHAMBRE

L'EXPLOSION

Pas d'articles de journaux concernant La Chapelle-sous-Dun en 1893

Émile Henry (1872-1894)

Attentat du café Terminus à la gare Saint-Lazare le 26 février 1894

Exécution d'Émile Henry à Paris le 21 mai 1894

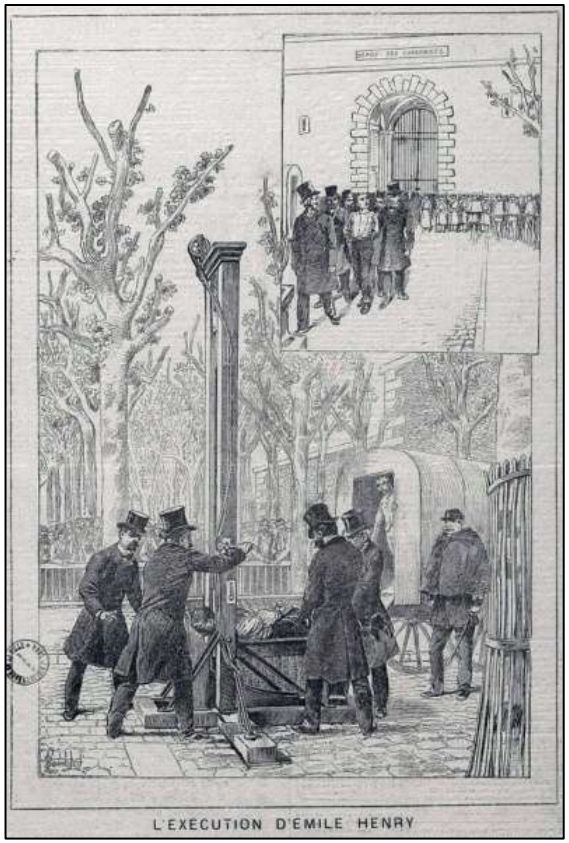

Émile Henry se revendiqua de l'explosion d'une marmite à renversement qui fit cinq morts au commissariat de la rue des Bons-Enfants en 1892 et lança une bombe au café Terminus en 1894.

1894

Le Matin édition du 22 mars 1894

Ce vol fut accompli par quatre individus masqués, dont Ortiz, Emile Henry et un individu nommé Alfred, amant de la femme Joséphine Lemasle. Ce dernier a depuis été arrêté comme déserteur. Il avait, en effet, abandonné son régiment, cantonné à Marseille.

Le vol de Piquefleur fut infructueux ou presque. Les anarchistes n'avaient mis la main que sur des récépissés de valeurs déposés dans les banques. Aussi, les récépissés furent-ils retournés de Londres aux trois victimes du vol.

Ortiz passait chez les compagnons pour un savant et un homme très déterminé.

Il a, paraît-il, recelé dans sa cave du 65, rue Lepic, plus de 50 kilos de dynamite, qui furent volés à la Chapelle-sous-Dun et dont on ne retrouvera jamais trace.

Ortiz habitait encore, il y a six semaines, à Aubervilliers, chez sa maîtresse, qui y fut arrêtée. Il venait la voir en bicyclette, et c'est ce qui rendait difficile les *filages* policiers dont il était l'objet.

Un fait domine tout cela. C'est que, pendant deux ans, la police a laissé circuler librement ce gentleman et que, sans l'arrestation d'Emile Henry, qui fit activer les surveillances, il courrait encore.

Arrestation de Léon Ortiz

LÉON ORTIZ

Arrestation de Mme Ortiz — Chez le juge d'instruction — Dépositions et confrontations.

M. Espinas poursuit toujours l'instruction relative à l'explosion de la rue des Bons-Enfants. Il a longuement interrogé hier Léon Ortiz et son camarade Bertani, arrêté en même temps que lui dans le galetas du boulevard Brune. Ortiz s'exprime en véritable gentleman, il affecte même de prendre des intonations anglaises et donne toujours à ses phrases un tour très élégant. Il ne nie pas avoir entretenu des relations avec Emile Henry, alors que celui-ci habitait au n° 31 de la rue Véron et qu'il avait lui-même son domicile rue Lepic ; mais il ignore ou feint d'ignorer les circonstances qui ont précédé ou accompagné le dépôt de la marmite explosible au siège de l'administration des Mines de Carmaux, avenue de l'Opéra.

L'interrogatoire d'Ortiz a abouti, hier, à la délivrance de deux mandats d'arrêt : le premier décerné contre la mère même de l'anarchiste, laquelle habitait au numéro 10 de la rue Poncelet, aux Ternes; le second, contre une femme Augustine Curry, demeurant, 9, rue Baillif. Cette personne était dans ces derniers temps la maîtresse de

vœux du coulissier et fit arrêter Mannem, qui refusa d'expliquer la provenance du vol. Il purge en ce moment une condamnation à quelques années de prison pour ce beau fait.

Par le monde.

Depuis ce temps, Ortiz a mené une existence des plus aventureuses, tantôt à Londres, tantôt à Paris, à Bruxelles, à Barcelone, voire à Perpignan.

Il habitait, à Londres, chez une sorte de vieux receleur, fabricant de parapluies et Egyptien de nationalité, un nommé M... Ce serait ce dernier compagnon qui écoulerait, en grande partie, les valeurs dérobées par les anarchistes. C'est lui qui aurait fourni à Ortiz et à Emile Henry les sommes nécessaires à leurs expéditions en France et notamment pour le vol de Piquefleur.

Ce vol fut accompli par quatre individus masqués, dont Ortiz, Emile Henry et un individu nommé Alfred, amant de la femme Joséphine Lemasle. Ce dernier a depuis été arrêté comme déserteur. Il avait, en effet, abandonné son régiment, cantonné à Marseille.

Le vol de Piquefleur fut infructueux ou presque. Les anarchistes n'avaient mis la main que sur des récépissés de valeurs déposés dans les banques. Aussi, les récépissés furent-ils retournés de Londres aux trois victimes du vol.

Procès d'Émile Henry (1894)

L'accusé. — Les motifs, je les dirai demain. Aujourd'hui, je me bornerai à exposer le fait. La Compagnie des mines de Carmaux venait d'opprimer les mineurs. J'ai visé la Compagnie de Carmaux. J'ai voulu punir les bourgeois autant qu'il était en mon pouvoir de le faire, après m'être assuré que la compagnie était au n° 11 de l'avenue de l'Opéra, avoir examiné les lieux. J'avais vingt cartouches de dynamite. J'ai acheté un tube dont je me suis servi pour faire un détonateur, 4 kilos de potasse, 100 grammes de sodium, une marmite de 3 fr. 50.

J'ai fabriqué le détonateur de manière que l'eau mise en contact avec le sodium, par le renversement, fit détoner trois amorces au fulminate de mercure, j'ai placé ce détonateur au centre de la marmite, en l'entourant de vingt cartouches de dynamite, et en remplissant les vides avec les quatre kilos de potasse, mélangés de poudre de sucre. Puis, j'ai assujetti le couvercle au moyen d'un feuillard, de telle manière que je pusse passer la main dessous et m'en servir comme d'une poignée. C'est cet engin que j'ai transporté vers 11 heures un quart à la Compagnie de Carmaux. Voilà!

Le président rappelle comment cette marmite fut découverte devant le palier, dans l'angle gauche contre la porte, à l'entresol, comment l'engin fut transporté par le garçon de bureau Garin et le gardien Réaux au commissariat de la rue des Bons-Enfants, avec le brigadier Fomorin ; comment il éclata brusquement, deux minutes à peine après leur entrée, mettant en miettes Garin, Réaux, Fomorin, le secrétaire du commissaire Pousset, et blessant mortellement de la manière la plus cruelle l'inspecteur de police Troutot.

Le Temps édition du 28 avril 1894 : La compagnie des mines de Carmaux était visée en 1892

A : Siège de la compagnie des mines de Carmaux, 11 avenue de l'Opéra (1er)
B : Rue des Bons-Enfants

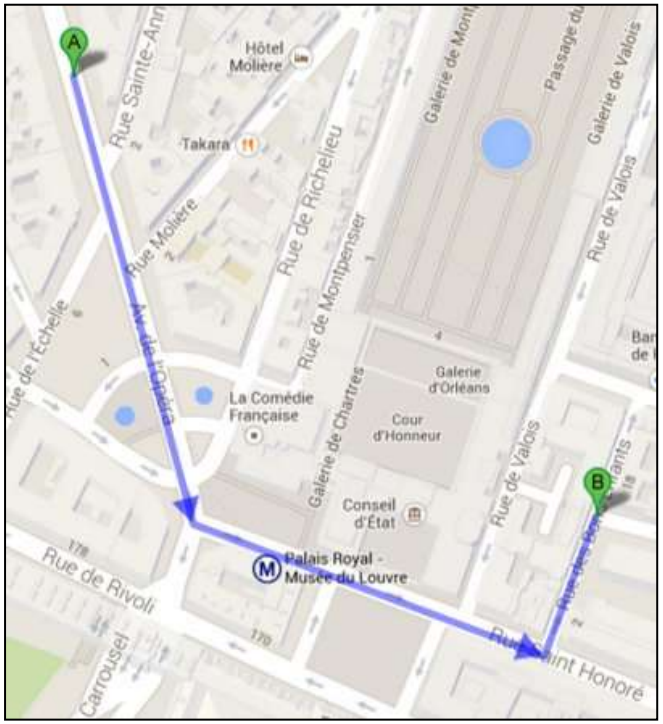

1894

Le Petit Journal

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ

HUIT pages : CINQ centimes

LUNDI 8 JUILLET 1894

ASSASSINAT DU PRÉSIDENT CARNOT

LE CRIME

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

24 juin 1894 : le président de la République Sadi Carnot est assassiné à Lyon par l'anarchiste italien Caserio

1894

Journal officiel de la République Française du 29 juillet 1894, page 3702

Loi du 28 juillet 1894, dite scélérate, tendant à réprimer les menées anarchistes

Paulilles (A) / Port-Vendres (B) / Cette ou Sète (C) / Saint-Etienne (D) / Roanne (E) / La Chapelle-sous-Dun (F)

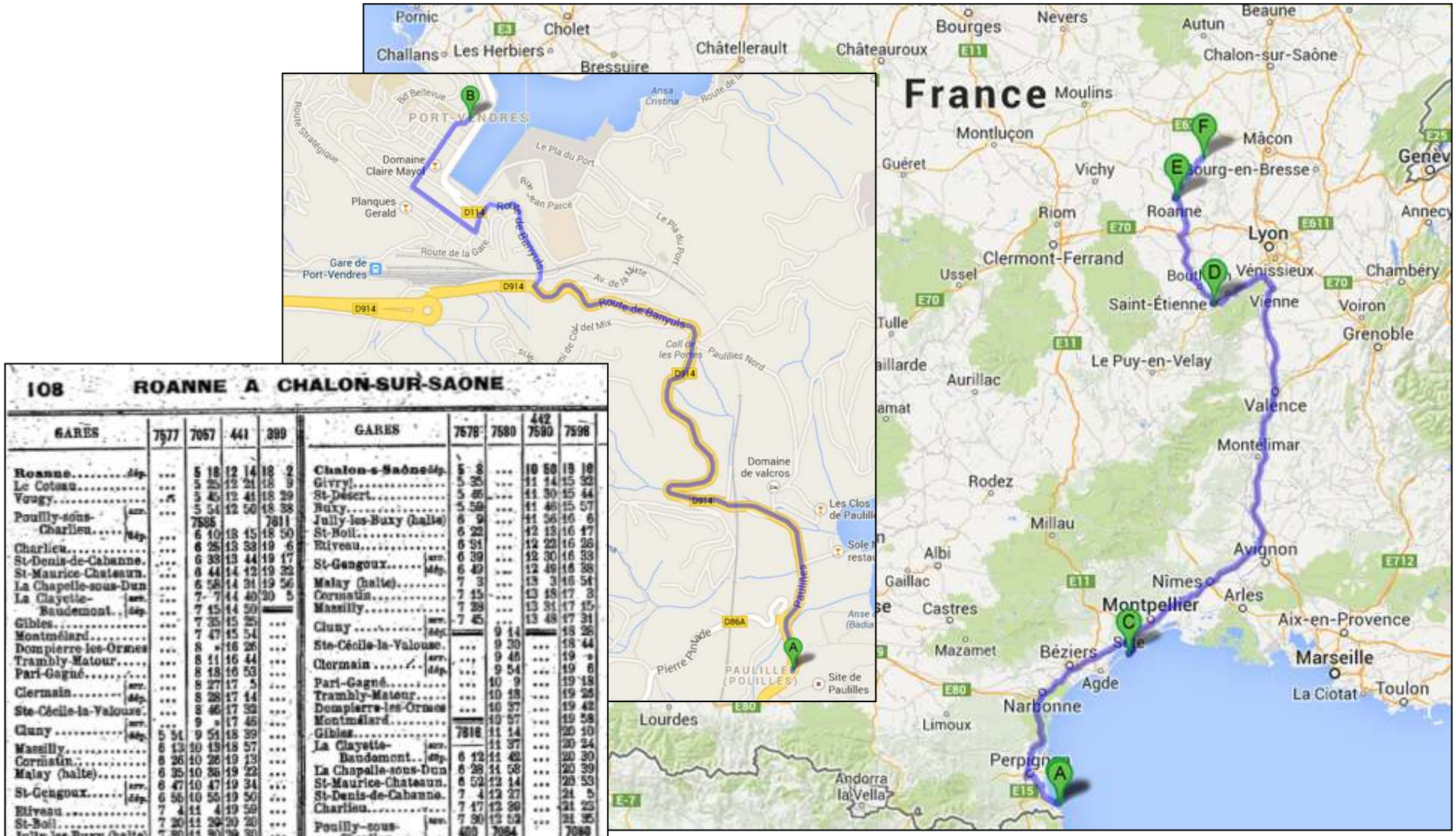

108 ROANNE A CHALON-SUR-SAONE

GARES	7577	7057	441	399
Roanne.....dép.	...	5 18	12 14	18 2
Le Coteau.....	...	5 25	12 21	18 9
Vougy.....	...	5 45	12 41	18 29
Pouilly-sous-Charlieu.....arr.	...	5 54	12 50	18 38
		7585		7611
Pouilly-sous-Charlieu.....dép.	...	6 10	13 15	18 50
Charlieu.....	...	6 25	13 32	19 6
St-Denis-de-Cabanne.....	...	6 33	13 44	19 17
St-Maurice-Chateaun.....	...	6 44	14 12	19 32
La Chapelle-sous-Dun.....	...	6 58	14 31	19 56
La Clayette-Baudemont..arr.	...	7 7	14 40	20 5
La Clayette-Baudemont..dép.	...	7 15	14 50	
Gibles.....	...	7 35	15 25	...
Montmélard.....	...	7 47	15 54	...
Dompierre-les-Ormes.....	...	8 »	16 26	...
Tramby-Matour.....	...	8 11	16 44	...
Pari-Gagné.....	...	8 18	16 53	...
Clermain.....arr.	...	8 27	17 5	...
Clermain.....dép.	...	8 28	17 14	...
Ste-Cécile-la-Valouse.....	...	8 46	17 32	...
Cluny.....arr.	...	9 »	17 45	...
Cluny.....dép.	5 51	9 51	18 39	...
Massilly.....	6 13	10 19	18 57	...
Cormatin.....	6 26	10 26	19 13	...
Malay (halte).....	6 35	10 35	19 22	...
St-Gengoux.....arr.	6 47	10 47	19 34	...
St-Gengoux.....dép.	6 55	10 55	19 50	...
Etiveau.....	7 4	11 4	19 59	...
St-Boil.....	7 20	11 20	20 20	...
Jully-les-Buxy (halte)	7 30	11 30	20 30	...
Buxy.....	7 44	11 44	20 44	...
St-Désert.....	8 2	12 2	21 2	...
Givry.....	8 15	12 15	21 15	...
Chalon-s-Saône.....arr.	8 35	12 35	21 35	...

GARES	7578	7580	442 7590	7598
Chalon-s-Saône.....dép.	5 8	...	10 50	19 10
Givry.....	5 35	...	11 14	15 32
St-Désert.....	5 46	...	11 30	15 44
Buxy.....	5 59	...	11 46	15 57
Jully-les-Buxy (halte)	6 9	...	11 56	16 6
St-Boil.....	6 22	...	12 13	16 17
Etiveau.....	6 31	...	12 22	16 26
St-Gengoux.....arr.	6 39	...	12 30	16 33
St-Gengoux.....dép.	6 49	...	12 49	16 38
Malay (halte).....	7 3	...	13 3	16 54
Cormatin.....	7 15	...	13 18	17 3
Massilly.....	7 29	...	13 31	17 15
Cluny.....arr.	7 45	...	13 48	17 31
Cluny.....dép.		9 14		18 28
Ste-Cécile-la-Valouse.....	...	9 30	...	18 44
Clermain.....arr.	...	9 46	...	19 »
Clermain.....dép.	...	9 54	...	19 6
Pari-Gagné.....	...	10 9	...	19 18
Tramby-Matour.....	...	10 18	...	19 25
Dompierre-les-Ormes.....	...	10 37	...	19 42
Montmélard.....		10 57	...	19 58
Gibles.....	7818	11 14	...	20 10
La Clayette-Baudemont..arr.		11 37	...	20 24
La Clayette-Baudemont..dép.	6 12	11 42	...	20 30
La Chapelle-sous-Dun.....	6 28	11 58	...	20 39
St-Maurice-Chateaun.....	6 52	12 14	...	20 53
St-Denis-de-Cabanne.....	7 4	12 27	...	21 5
Charlieu.....	7 17	12 39	...	21 23
Pouilly-sous-Charlieu.....arr.	7 30	12 53	...	21 35
	400	7064		7080
Pouilly-sous-Charlieu.....dép.	8 12	12 55	...	21 56
Vougy.....	8 22	13 13	...	22 5
Le Coteau.....	8 43	13 36	...	22 21
Roanne.....arr.	8 48	13 42	...	22 26

Indicateur Chaix, Chemins de fer de Paris à Lyon & à la Méditerranée (1915)

Dynamiterie de Paulilles (66)

Alfred Nobel

24 FÉVRIER = 3 JUILLET 1876. — Décret qui autorise l'établissement d'une fabrique de dynamite à Paulilles (Pyrénées-Orientales). (XII, B. CCCII, n. 5197.)

Le Président de la République, sur le rapport des ministres de l'agriculture et du commerce, de l'intérieur, des finances et de la guerre; vu la loi du 8 mars 1875, sur la poudre dynamite, et le décret du 24 août suivant, rendu pour l'exécution de cette loi: vu la demande déposée, le 1er août 1875, à la préfecture des Pérénées-Orientales, par le sieur Barbe, au nom de la société générale pour la fabrication de la dynamite, dont le siége social est à Paris, rue d'Aumale, n. 17, ladite demande tendant à obtenir l'autorisation d'établir à Paulilles, près de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), une fabrique de dynamite, à laquelle serait annexée une fabrique d'acide nitrique pour la fabrication de la nitroglycérine; vu les plans annexés à ladite

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
POUR LA
FABRICATION DE LA DYNAMITE
Procédés A. NOBEL
PARIS 1889 — Deux Médailles d'Or
SEULE MÉDAILLE D'OR DÉCERNÉE EN 1889 POUR LA DYNAMITE
SIÈGE SOCIAL : 12, Place Vendôme, PARIS
USINES { à Paulilles, près Port-Vendres (Pyrénées-Orientales).
à Ablon, près Honfleur (Calvados).

Dynamite-Gomme, pour roches très dures. — Dynamite n° 1 gulir, n° 1 gélatinée, n° 1 à l'ammoniaque, pour roches dures. — Dynamite n° 0, pour travaux sous l'eau. — Dynamites n° 2 et n° 3, pour terrains moins résistants.

Explosifs spéciaux pour charbonnages grisouteux (Décret du 1er août 1890).

Grisoutine-Gomme pour travaux au rocher. — Grisoutine B pour travaux dans le charbon.

Mèches de mineurs. — Capsules pour Dynamite. — Amorces, Câbles, Fils et appareils électriques pour sautage des mines. — Marmites suédoises ou Seaux à dégeler la Dynamite.

La Correspondance doit être adressée au SIÈGE SOCIAL

T. 31. 3. 94. 22.

L'Echo des mines et de la métallurgie, 1893

http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5493944n/f127

Autres recherches sur les mines de La Chapelle-sous-Dun :

Drames à La Chapelle-sous-Dun

Histoire des mines de La Chapelle-sous-Dun : 1778-1900

Histoire des mines de La Chapelle-sous-Dun : 1901-1942

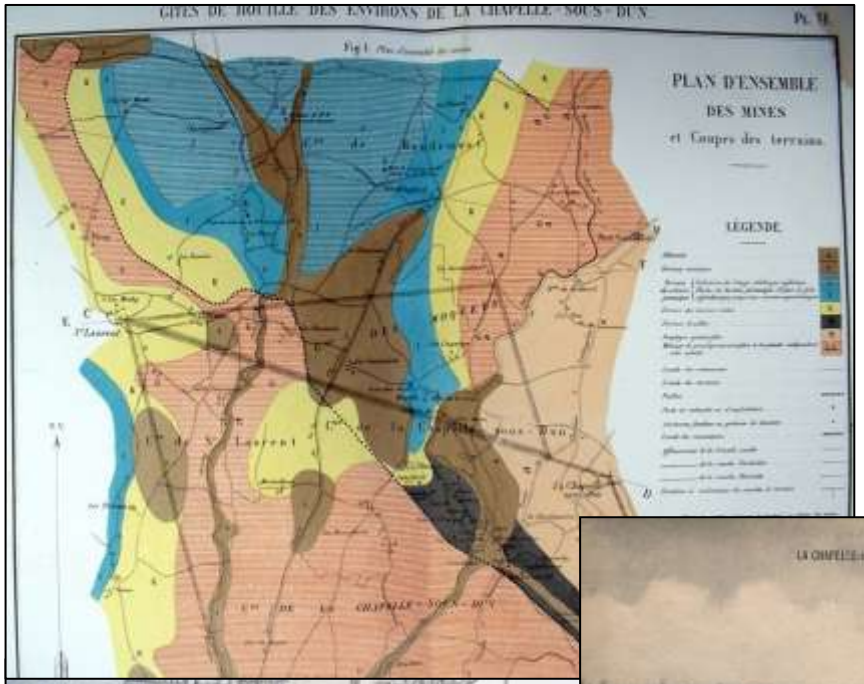

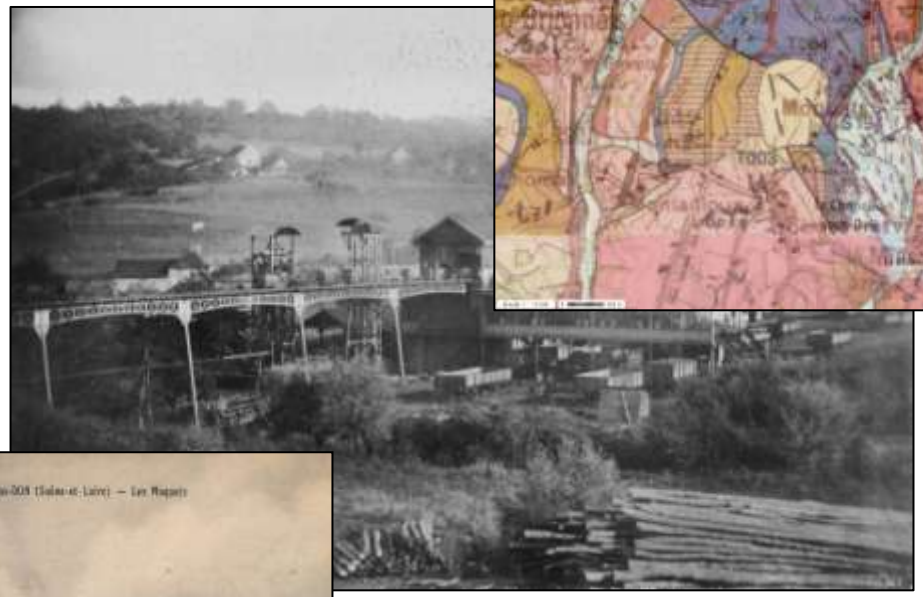

Photos : Mme Chaput, Maurice Jalabert, IGN, BRGM

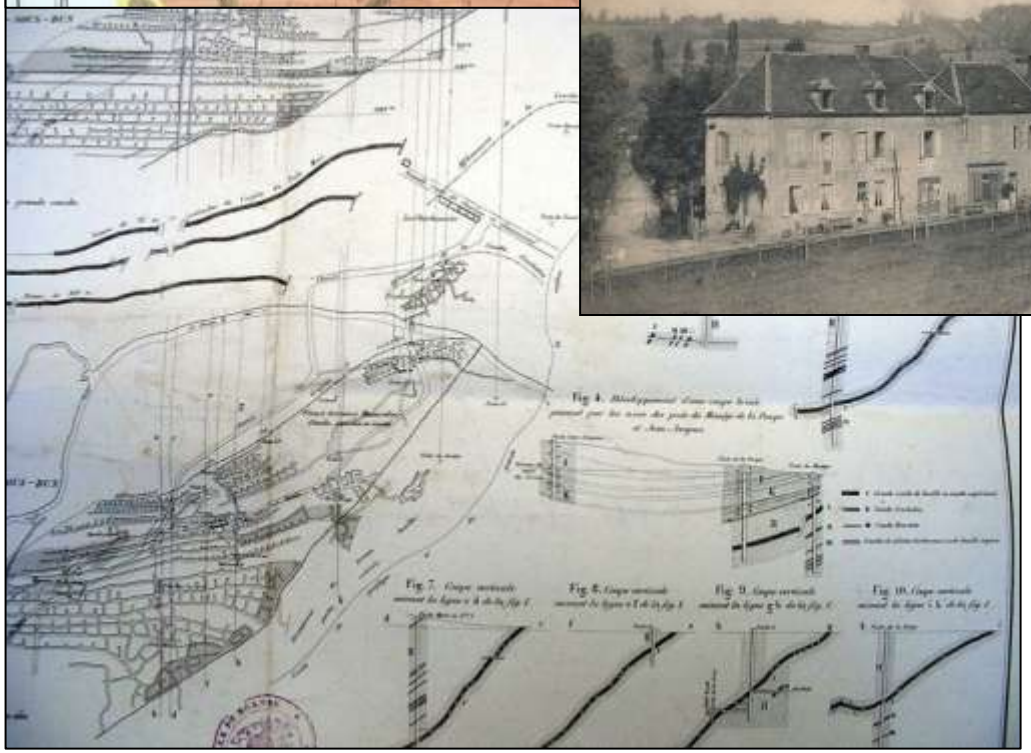

Association pour la Mémoire des mines de La Chapelle-sous-Dun

Président : Gérard Labrosse, vice-président : Bernard Odin, secrétaire : Daniel Duroy, adjoint : Marie-Françoise Augoyard Montorfano, trésorier : Paulette Montiller, adjoint : Gilles Chevrot (Photo JSL)

Merci pour votre …

Attention